

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1319

Artikel: Initiative assurance maladie : faire payer les riches et ceux qui ne le sont plus
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faire payer les riches et ceux qui ne le sont plus

Demander que l'État intervienne plus fortement dans le financement de l'assurance maladie n'est que le début d'une démarche, car il faut définir encore les nouvelles ressources de l'État.

Le recours à la TVA est-il socialement juste?

Qu'est-ce qu'une contribution en fonction des revenus, non pas ceux de la taxation, mais les revenus réels?

Commentaire et interrogations sur l'initiative du Parti socialiste suisse.

L'ACTUEL FINANCEMENT DE l'assurance maladie est socialement injuste. Les primes sont fixées par tête donc les familles sont d'autant plus frappées que les enfants sont nombreux. Et ces primes sont d'un montant indépendant du revenu. Riches ou pauvres, même tarif, sous réserve des subsides aux plus modestes, que tous les cantons n'utilisent pas pleinement, permettant à la Confédération d'économiser ainsi 500 millions.

Ce constat simple a provoqué le lancement de deux initiatives, la première du Parti du travail, la seconde du Parti socialiste et de l'Union syndicale. Elles préconisent évidemment une intervention plus forte de l'État. Mais l'État à son tour doit assurer son refinancement pour cette tâche spécifique. Ce qui n'est pas payé en primes l'est en impôt, sauf que les décomptes individuels ne sont pas les mêmes.

Le Parti socialiste préconise un financement mixte. TVA (quatre points) et cotisations individuelles déterminées en fonction du revenu et de la fortune, mais calculés de telle manière que les époux Koop, aux revenus zéros, paient leur contribution!

Transfert sur la TVA

Le recours à la TVA est une technique simple, rodée. C'est un impôt proportionnel. Plus la dépense est forte, plus la contribution est d'importance, sans fraude, du moins au niveau du consommateur. Certes, malgré les taux quasi nuls pour les produits de première nécessité, des gens modestes paient, des familles nombreuses contribuent. Mais il faut une fois encore souligner que l'opération est un transfert. Ce qui est payé en TVA ne le sera pas en primes d'assurances. Un ménage moyen ou très modeste sera gagnant si l'abaissement des primes est supérieur à l'augmentation de la TVA de quatre points. Il serait intéressant de mettre au point des modèles de situation type. Car le problème n'est pas celui du caractère social ou non de la TVA; cette question relève d'un débat plus général. Il s'agit d'une question particulière: jusqu'à quel point le financement par la TVA est-il plus juste qu'une contribution payée uniformément par tête?

Mais le Parti socialiste a refusé un transfert complet sur la TVA; il a maintenu les primes individuelles, qui toutefois seront payées en fonction du revenu et de la fortune. En soi la question mérite d'être abordée. L'AVS par exemple est financée par un prélèvement sur les revenus du travail, sans plafond.

Se faire plaisir

Mais deux difficultés surgissent. La première, c'est de maintenir, si l'on veut rester dans un système assurantiel, un rapport entre la prime et la prestation. La retenue AVS n'est pas plafonnée, mais les rentes sont modulées de 1 à 2. Même remarque pour l'assurance chômage: elle garantit un revenu jusqu'à 92000 francs. Deuxième difficulté: quelle sera la référence pour cette contribution? Apparemment pas le revenu fiscal puisque les époux Koop paieront. Il s'agirait alors d'un prélèvement à la source sur tous les revenus: Madame Koop paierait sur sa retraite de conseillère fédérale. Mais une retenue à la source sur tous les revenus, modèle CSG française, implique que tous soient saisis, y compris les versements des assurances sociales, probablement même ceux qui actuellement ne sont pas pris en compte par le fisc comme l'AVS complémentaire. Quant à la fortune, sera-ce avec déduction des dettes? Accumuler ces difficultés théoriques et pratiques, c'est renvoyer la réforme souhaitable aux calendes grecques.

Le Parti socialiste avait à sa portée, outre le recours à la TVA, celui de la franchise obligatoirement proportionnelle au revenu.

Elle permet de définir des catégories certes sommaires, quatre ou cinq, mais elle a le mérite de demander aux assurés en cas de maladie un premier effort proportionnel à ce qu'ils peuvent raisonnablement supporter.

Lier la réforme de l'assurance maladie à une réforme fiscale aux contours flous, cela permet certes de faire au départ quelques effets de manche démagogique, les Koop paieront tant, Blocher devra aligner tant. Puis les difficultés apparaîtront, compromettant les chances de l'initiative. Mais on se sera fait plaisir. ag